

4D²

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 346.800 Euros

Siège social à DOURDAN (Essonne) ZI La Gaudrée - Impasse des Jalots

428 212 997 RCS EVRY – SIRET 428 212 997 00012

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 9 OCTOBRE 2025

Le 9 octobre 2025 à 10 heures, Monsieur Thomas CHAUDRON, associé unique de la société 4D², société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 346.800 Euros divisé en 6.936 actions de 50 Euros chacune, ayant son siège social à DOURDAN (Essonne) ZI La Gaudrée - Impasse des Jalots, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 6.936 actions représentant le capital social ;

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Transfert de siège social;
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION – Transfert de siège social

L'Associé Unique décide de transférer le siège de la Société au 9 avenue de Paris 91410 DOURDAN à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION – Modification de l'article 4 des statuts

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« 4. *Siège social*

Le siège social de la Société est fixé à DOURDAN (Essonne) 9 avenue de Paris. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION – Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

M. Thomas CHAUDRON

Signé par :

5ADBCEBA70AAB446...